



**Pacte international relatif  
aux droits civils et politiques**

Distr. générale  
24 octobre 2023  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

---

**Comité des droits de l'homme**

**140<sup>e</sup> session**

4-28 mars 2024

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 40 du Pacte**

**Réponses de la Serbie à la liste de points  
concernant son quatrième rapport périodique\***

[Date de réception : 3 octobre 2023]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Article 2

### Réponse au paragraphe 1 de la liste de points (CCPR/C/SRB/Q/4)

1. Grâce aux formations organisées par l'École de la magistrature, les représentants du pouvoir judiciaire sont continuellement informés des normes internationales, ainsi que des décisions et des avis du Comité des droits de l'homme de l'ONU. L'École nationale d'administration publique a amélioré ses programmes de formation dans le domaine de la protection des droits de l'homme, tant pour l'administration publique que pour les collectivités locales autonomes.
2. Aucun mécanisme spécial n'a été mis en place au niveau national pour donner suite aux décisions et avis adoptés par le Comité au titre du Protocole facultatif.
3. Les normes énoncées dans le Pacte étant intégrées dans les dispositions de la Constitution et de la législation, il est rarement fait référence aux traités internationaux dans les décisions de justice. On citera cependant à cet égard deux exemples : l'arrêt de la Cour suprême de cassation (Rev. 7487/2022 du 9 mars 2023), dans lequel est citée la protection du droit à la santé, et une affaire de droit pénal (décision Kzz. 98/2023 du 22 février 2023), dans le cadre de laquelle, s'agissant du droit à un avocat, une protection a été accordée à une personne mineure lésée.

### Réponse au paragraphe 2 de la liste de points

4. La nouvelle loi sur le Protecteur des citoyens<sup>1</sup> a renforcé l'indépendance de cette institution, qui a en outre été investie de nouvelles responsabilités. Le dirigeant de l'institution a été réélu le 20 avril 2023.
5. En 2019, l'unité administrative chargée du mécanisme national de prévention s'est vu attribuer ses propres locaux, entièrement équipés. Un poste budgétaire distinct est également consacré aux activités du mécanisme national de prévention (4 100 000 dinars pour l'année 2023)<sup>2</sup>.
6. En décembre 2021, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), qui coopère très activement avec le système international des droits de l'homme et les organisations de la société civile, a accordé l'accréditation de plus haut niveau au mécanisme national de prévention.

## II. Articles 2 et 25

### Réponse au paragraphe 3 de la liste de points

7. La loi sur les marchés publics<sup>3</sup> définit les compétences de la Commission nationale pour la protection des droits dans les procédures de marchés publics, qui est un organe indépendant.
8. La nouvelle loi sur la prévention de la corruption<sup>4</sup> est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020.
9. L'Agence de lutte contre la corruption de la République de Serbie rend compte à l'Assemblée nationale et lui soumet différents rapports.

---

<sup>1</sup> Journal officiel n° 105/2021 de la République de Serbie.

<sup>2</sup> Loi budgétaire de la République de Serbie pour 2023 (Journal officiel n° 138/2022 de la République de Serbie).

<sup>3</sup> Journal officiel n° 91/19 de la République de Serbie.

<sup>4</sup> Journal officiel n°s 35/19, 88/19, 11/21 (interprétation authentique), 94/21 et 14/22 de la République de Serbie.

10. L'Agence de lutte contre la corruption<sup>5</sup> emploie 92 personnes (56,7 % du nombre de postes). Dans le budget pour l'année 2023, des fonds d'un montant de 295 783 000 dinars ont été alloués à ses activités.

<i>Agence – Vérification du patrimoine et des revenus des fonctionnaires</i>					
	<i>Procédures engagées</i>	<i>Rappels à la loi</i>	<i>Demandes d'ouverture d'une procédure pour délit mineur</i>	<i>Dépôts de plainte au pénal</i>	<i>Publication d'une décision relative à une infraction à la loi</i>
2022	356	365	201	6	11
2021	284	219	134	7	/

<i>Tribunaux correctionnels</i>			
	<i>Déclarations de culpabilité</i>	<i>Acquittements</i>	<i>Suspensions/clôtures de la procédure</i>
2022	147	2	12
2021	31	1	20

<i>Issue des procédures engagées à la suite d'accusations pénales ou de signalements de l'Agence en 2021 et 2022</i>							
	<i>Déclarations de culpabilité Prononcés de peine avec sursis</i>	<i>Dépôts d'information</i>	<i>Collectes d'éléments de preuves</i>	<i>Abandon des poursuites pénales au titre du principe de l'opportunité</i>	<i>Abandon des poursuites</i>	<i>Acquittements</i>	<i>Suspensions de la procédure pénale</i>
2022	1	2	12	1	3	2	1
2021	3	*	24	2	10	1	1

11. En 2022, l'Agence de lutte contre la corruption a pris les mesures suivantes :

- En ce qui concerne les conflits d'intérêts, elle a établi qu'il y avait eu violation de la loi sur la prévention de la corruption dans 309 affaires.
- Lors de l'examen des rapports sur les dépenses relatives aux campagnes électorales, ainsi que des rapports financiers annuels :
  - Quarante-quatre procédures ont été engagées ;
  - Vingt-huit rappels à la loi ont été prononcés et 168 demandes d'ouverture de procédures pénales déposées ;
  - un signalement a été fait au Bureau du Procureur compétent, car un responsable d'une entité politique était soupçonné d'avoir commis une infraction pénale ;
  - Quarante et une décisions ont été prises au total.
- Deux cent treize demandes de personnes physiques ou morales ont été reçues et 253 demandes reçues en 2022 et précédemment ont été traitées.

*Données des bureaux du Procureur sur les infractions pénales de corruption (à partir de 2018, quatre services spéciaux chargés de traiter les infractions pénales de ce type ont été établis dans les tribunaux de niveau supérieur et au sein des bureaux du Procureur de Belgrade, Novi Sad, Niš et Kraljevo) et du Bureau du Procureur chargé de lutter contre la criminalité organisée*

	<i>Nombre de nouvelles accusations pénales</i>	<i>Nombre de collectes de preuves menées par le ministère public</i>	<i>Nombre d'ordonnances d'enquête</i>	<i>Nombre de mises en accusation</i>
2018	6 928	2 663	338	736
2019	3 852	1 112	409	852

<sup>5</sup> Au 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Données des bureaux du Procureur sur les infractions pénales de corruption (à partir de 2018, quatre services spéciaux chargés de traiter les infractions pénales de ce type ont été établis dans les tribunaux de niveau supérieur et au sein des bureaux du Procureur de Belgrade, Novi Sad, Niš et Kraljevo) et du Bureau du Procureur chargé de lutter contre la criminalité organisée*

	<i>Nombre de nouvelles accusations pénales</i>	<i>Nombre de collectes de preuves menées par le ministère public</i>	<i>Nombre d'ordonnances d'enquête</i>	<i>Nombre de mises en accusation</i>
2020	2 918	1 278	183	537
2021	3 141	1 129	266	579
2022	2 772	1 211	203	431

12. En décembre 2019, le manuel portant sur la suite que les procureurs publics doivent donner aux accusations criminelles émanant de lanceurs d'alerte a été publié. Des données statistiques sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.vk.sud.rs/sr-lat/godi%C5%A1nji-izve%C5%A1taj-o-radu-sudova>.

### III. Article 4

#### Réponse au paragraphe 4 de la liste de points

13. L'état d'urgence ayant été déclaré le 15 mars 2020 en raison de la propagation de la COVID-19, l'Assemblée nationale a, à sa session du 28 avril 2020, ratifié cette décision, et le projet de loi sur la ratification des dispositions réglementaires y relatives a également été adopté par le Gouvernement, le Président de la République de Serbie l'ayant cosigné pendant l'état d'urgence.

14. Le Ministère de la santé a mobilisé toutes les ressources des établissements de santé des trois niveaux pour dispenser des soins dans le contexte de la pandémie et de l'état d'urgence dès la proclamation de celui-ci. Les dispositions de la loi sur les soins de santé, de la loi sur l'assurance maladie et de la loi sur la protection de la population contre les maladies transmissibles ont été respectées.

15. La décision de lever l'état d'urgence a été prise le 6 mai 2020, lorsque le projet de loi sur la validité des dispositions réglementaires a été adopté par le Gouvernement, le Président de la République de Serbie l'ayant cosigné pendant l'état d'urgence. Elle a été ratifiée par l'Assemblée nationale.

16. Le 2 février 2021, la Commission de la santé et de la famille de l'Assemblée nationale a constitué une sous-commission chargée de surveiller la situation épidémiologique de la maladie infectieuse à coronavirus 2019.

17. Le décret sur le respect des délais relatifs aux procédures administratives pendant l'état d'urgence disposait<sup>6</sup> que les citoyens ne pouvaient être tenus responsables des conséquences de l'inobservation, pendant cette période, des délais fixés par la loi pour quelque procédure administrative que ce soit, étant donné que, selon les dispositions découlant de l'état d'urgence, ainsi que selon d'autres mesures visant à réduire le risque de propagation de la maladie infectieuse, certains groupes de citoyens étaient privés de la possibilité de se déplacer ou que la durée pendant laquelle ils étaient autorisés à le faire dans la journée était considérablement restreinte.

<sup>6</sup> Journal officiel n<sup>os</sup> 41/20 et 43/20 de la République de Serbie.

## IV. Articles 2, 20 et 26

### Réponse au paragraphe 5 de la liste de points

18. Le cadre législatif et stratégique a été amélioré grâce à la modification de la loi sur l'interdiction de la discrimination<sup>7</sup> (qui a été mise en conformité avec l'acquis de l'Union européenne) et à l'adoption de la Stratégie de prévention et de protection en matière de discrimination (2022-2030) et du Plan d'action (2022-2023) biennal qui l'accompagne.

Motif de discrimination	Nombre de plaintes déposées devant le Commissaire à la protection contre la discrimination				
	2018	2019	2020	2021	2022
Nationalité et origine ethnique	59	50	114	96	44
Réfugiés, personnes déplacées, migrants et demandeurs d'asile	12	4	12	8	1
Handicap	265	118	89	86	42
Orientation sexuelle		60		22	15
Identité de genre		18		12	5
État de santé, y compris le statut sérologique pour le VIH	61	86	121	113	54

Source : Commissaire à la protection de l'égalité.

19. Un dispositif d'application du principe consistant à ne laisser personne de côté, énoncé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a été élaboré et promu. La République de Serbie est le premier pays à adapter ce principe à son cadre normatif.

20. Le Ministère des droits de l'homme, des droits des minorités et du dialogue social a engagé une série de consultations sociales sur la question des sans-abri, des détenus et des personnes toxicodépendantes suivant un traitement. Du fait de leur invisibilité actuelle dans le système, ces groupes sont les plus mal lotis<sup>8</sup>. Un groupe de travail a été constitué pour analyser la situation des sans-abri et le cadre normatif y afférent.

21. L'École de la magistrature organise continuellement des formations portant sur la législation antidiscrimination et la protection des droits des catégories vulnérables de la société.

22. Le Ministère de l'éducation a intégré dans tous les programmes scolaires le thème de la participation responsable à une société démocratique.

23. En ce qui concerne les deux consultations sociales qui se sont tenues en 2021, l'une sur le vieillissement et l'âgeisme et l'autre sur la solidarité intergénérationnelle, il a été convenu qu'il fallait inclure la solidarité intergénérationnelle dans toutes les politiques publiques afin de donner à toutes les générations la possibilité de réaliser leur potentiel en participant activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques.

<sup>7</sup> Journal officiel n° 52/21 de la République de Serbie.

<sup>8</sup> La célébration de la Journée internationale des droits de l'homme en 2022 a eu pour thème : « Ne laisser personne de côté – Célébrer le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Trois consultations sociales ont été organisées au cours desquelles des représentants d'organismes et d'institutions publics, d'organisations de la société civile et de la communauté internationale, ainsi que des experts ont analysé la situation des membres les plus vulnérables de la société. Ils ont notamment débattu de la situation des personnes sans domicile fixe, des personnes toxicodépendantes suivant un traitement, des personnes ayant purgé une peine de prison, des personnes âgées et des jeunes et de la solidarité intergénérationnelle, ainsi que de l'évolution du concept de soins de santé mentale.

24. En avril 2023, on a commencé à élaborer un projet de stratégie d'amélioration de la situation des personnes âgées en République de Serbie pour la période 2024-2030, dont l'adoption est prévue pour l'automne 2023.

25. Le Conseil pour les questions relatives à l'âge et au vieillissement<sup>9</sup>.

### Réponse au paragraphe 6 de la liste de points

<i>Plaintes pour discours de haine déposées devant le Commissaire</i>		
	2021	2022
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>9</b>
Discrimination fondée sur l'appartenance nationale ou l'origine ethnique	59	6

*Source* : Commissaire à la protection de l'égalité.

26. À titre d'exemple de bonnes pratiques adoptées à l'échelle nationale, il y a lieu de souligner l'application des directives relatives à la répression des infractions motivées par la haine en Serbie et des circulaires du parquet à ce sujet<sup>10</sup>. Fruit du travail des représentants du parquet, de l'organisation YUCOM et de la Mission de l'OSCE en Serbie, ces directives témoignent de la coopération fructueuse de l'État et de la société civile.

27. Des projets visant principalement à prévenir les discours de haine dans les médias sont cofinancés en permanence par l'État et la société civile.

28. L'application plus systématique, depuis 2020, du Code de déontologie du Parlement<sup>11</sup>, qui impose entre autres aux élus de s'abstenir de toute incitation à la haine et à la violence dans leurs discours, fera davantage comprendre le caractère inacceptable de ce type de propos.

29. Depuis janvier 2019, un poste de « policier communal » a été systématiquement établi dans tous les services de police du Ministère de l'intérieur. La communication avec les représentants de minorités, d'associations et de groupes professionnels, religieux et autres s'améliore grâce au travail de proximité.

30. L'École de la magistrature organise en permanence des formations sur le thème des infractions motivées par la haine.

<i>Données statistiques du parquet relatives aux infractions pénales</i>							
	<i>Personnes signalées</i>	<i>Ordonnances d'ouverture d'enquête</i>	<i>Accusés</i>	<i>Nombre total de jugements</i>	<i>Déclarations de culpabilité</i>	<i>Acquittements</i>	<i>Ordonnances de non-lieu</i>
Violation du principe d'égalité selon l'article 128 du Code pénal							
2017	43	/	/	/	/	/	/
2018	5	/	/	/	/	/	/
2019	15	/	/	/	/	/	/
2020	10	/	1	/	/	/	/
2021	30	/	/	/	/	/	/
2022	27	/	1	/	/	/	/

<sup>9</sup> Journal officiel n° 29/23 de la République de Serbie.

<sup>10</sup> La circulaire A no 802/15 du ministère public en date du 22 décembre 2015 impose la tenue de registres spéciaux des infractions pénales, et la circulaire générale obligatoire O n° 4/2018 du parquet de la République en date du 28 septembre 2018 nomme les titulaires de la fonction – les personnes à contacter à propos des infractions pénales dans tous les parquets des juridictions de première instance, de niveau supérieur et d'appel.

<sup>11</sup> Journal officiel n°s 156/2020 et 93/2021 de la République de Serbie.

<i>Données statistiques du parquet relatives aux infractions pénales</i>							
	<i>Personnes signalées</i>	<i>Ordonnances d'ouverture d'enquête</i>	<i>Accusés</i>	<i>Nombre total de jugements</i>	<i>Déclarations de culpabilité</i>	<i>Acquittements</i>	<i>Ordonnances de non-lieu</i>
Incitation à la haine et à l'intolérance fondées sur l'origine nationale, la race ou la religion, selon l'article 117 du Code pénal							
2017	50	2	3	3	3	/	/
2018	30	2	6	6	6	/	/
2019	30	/	14	9	9	/	/
2020	38	/	3	4	4	/	/
2021	52	/	5	6	6	/	/
2022	41	7	4	10	5	5	/
Données statistiques du parquet concernant l'infraction pénale de discrimination fondée sur la race ou d'autres motifs, selon l'article 387 du Code pénal							
2017	9	/	1	5	2	3	/
2018	8	/	/	/	/	/	/
2019	25	/	/	/	/	/	/
2020	2	/	1	/	/	/	/
2021	13	1	3	3	3	/	/
2022	7	/	1	1	1	/	/

## Réponse au paragraphe 7 de la liste de points

31. La « Pride Parade » (Marche des fiertés) a eu lieu en 2021 et la Semaine EuroPride en 2022.

<i>Dépôt de plaintes auprès du Commissaire pour discrimination fondée sur les motifs suivants :</i>	<i>Nombre de plaintes</i>		
	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022*</i>
Orientation sexuelle		22	15
Identité de genre		12	5
État de santé, y compris le statut sérologique pour le VIH	121	113	54

*Source* : Commissaire à la protection de l'égalité (\* : jusqu'en septembre 2022).

32. À la fin de l'année 2022, l'article 54a du Code pénal avait été appliqué dans 35 affaires et des déclarations de culpabilité prononcées dans 13 affaires. Parmi les caractéristiques individuelles sur lesquelles se fondaient les infractions motivées par la haine, l'orientation sexuelle avait été la plus fréquemment citée (dans 18 affaires).

33. Les modifications apportées à la loi sur les actes d'état civil permettent d'inscrire sur un acte d'état civil des données relatives à un changement de sexe.

34. Il est nécessaire de procéder à un examen critique des effets de la réglementation relative aux unions de personnes de même sexe sur d'autres domaines du droit et sur d'autres réglementations, ce qui demande un certain temps.

35. Au cours de la période à venir, la situation et les droits des personnes intersexes et transgenres seront analysés en vue d'améliorer le cadre normatif les concernant.

36. Le premier centre communautaire serbe pour personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes a ouvert ses portes à Novi Sad en avril 2018.

37. Sur huit manuels scolaires qui comportaient des passages discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexes, six ont été révisés.

38. Renforcer le professionnalisme, la responsabilité et le respect de la loi dont font preuve les policiers dans leurs relations avec les membres des communautés minoritaires constitue une priorité. Diverses formes de formation professionnelle ont été mises en œuvre à cette fin.

39. Plus de 130 activités ont été organisées dans le cadre de la manifestation « Pride Parade – Euro Pride 2022 ».

### Réponse au paragraphe 8 de la liste de points

40. Selon la loi sur les soins de santé et la loi sur l'assurance maladie, toute personne résidant sur le territoire de la République de Serbie peut bénéficier des services de santé et a droit à l'assurance maladie. Le nombre de médiatrices de santé a augmenté. Les personnes qui n'ont pas d'assurance maladie peuvent exercer leur droit aux soins d'urgence. Chaque établissement de santé enregistre comme il se doit tous les accouchements ayant lieu dans ses locaux et tous les nouveau-nés.

41. Un guide sur la prévention de la ségrégation dans les établissements d'enseignement et de formation et la déségrégation dans les écoles a également été élaboré.

42. Les mesures de soutien aux élèves roms continuent d'être appliquées, ce qui a permis d'augmenter de 20 % la participation des enfants de ce groupe à l'enseignement préscolaire préparatoire, d'accroître de 15 % le nombre de leur inscription dans les écoles primaires, de réduire de 7 % leur taux d'abandon scolaire et d'augmenter de 20 % leur taux d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires. Les bourses (dont 65 % des bénéficiaires sont des filles) et les assistants pédagogiques contribuent pour beaucoup à maintenir ces enfants dans le système éducatif.

*Le Ministère des travaux de construction, des transports et de l'infrastructure supervise la mise en œuvre du projet consacré au logement social et à l'inclusion active<sup>12</sup> jusqu'en mars 2023*

Au total, 127 unités d'habitation ont été construites sur les 175 prévues, dans sept municipalités de collectivités locales autonomes

On compte au total 379 bénéficiaires, dont 228 Roms	Au total, 26 unités d'habitation ont accueilli des habitants dans deux collectivités locales autonomes	Des permis d'utilisation ont été délivrés pour 46 unités d'habitation situées dans deux collectivités locales autonomes.	Dans les zones rurales, 41 maisons ont été achetées et 24 remises en état
		Des permis d'utilisation sont en cours de délivrance pour 55 unités d'habitation situées dans trois collectivités locales autonomes	

Au total, 76 maisons ont été rénovées et trois autres sont en cours de rénovation.

Nombre total de familles aidées	Fourniture de matériaux de construction pour l'achèvement et la rénovation de maisons	Achat d'une maison avec jardin	Dispositifs d'aide au lancement ou au développement d'activités génératrices de revenus	Fonds provenant du budget de la République de Serbie en 2022 (En dinars)
460	266	135	59	372 450 000

Les personnes rapatriées dans le cadre de l'accord de réadmission ont bénéficié de 26 unités d'habitation/14 580 000 dinars.

<sup>12</sup> Ce projet est financé par des fonds de l'Union européenne dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion de 2018, avec l'appui technique du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

43. Le Commissariat aux réfugiés et aux migrations prend des mesures d'action positive en faveur du logement et de l'autonomisation économique des personnes déplacées et des ressortissants roms (qui représentent plus de 20 % de l'ensemble des fonds alloués).
44. Il n'y a aucun dossier en suspens concernant des enfants et leur acquisition de la nationalité.
45. Il est extrêmement rare de nos jours qu'une personne ne soit pas inscrite au registre des naissances.
46. Le 16 décembre 2020, les Ministres de l'administration de l'État et des collectivités locales autonomes, de la santé, de l'intérieur, du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales ont émis une circulaire sur les mesures à prendre pour enregistrer la naissance d'un enfant né de parents n'ayant pas de document d'identité. Des formations ont été organisées en 2021 et 2022 aux fins de l'application de cette circulaire.
47. À ce jour, des documents d'identité ont été délivrés à 4 532 personnes (principalement des Roms vivant dans des établissements informels). Entre le 20 décembre 2017 et le 9 septembre 2023, 2 083 personnes se sont vu attribuer comme lieu de résidence l'adresse d'un centre d'action sociale compétent.
48. Le troisième protocole d'accord entre le Ministère de l'administration publique et des collectivités locales autonomes, le Protecteur des citoyens et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été signé le 10 février 2022 (à la fin de la campagne mondiale décennale « I Belong ». Un groupe opérationnel a été constitué afin de clore les dossiers en souffrance et d'empêcher que de nouvelles personnes soient privées de leur droit d'être inscrites au registre des naissances.
49. En décembre 2022, une campagne d'information organisée à Belgrade visait à expliquer aux représentants de la communauté rom comment et à qui s'adresser pour exercer le droit d'être inscrit au registre des naissances. D'autres campagnes de ce type seront organisées en 2023. Parallèlement, des formations sur l'enregistrement des naissances ont été dispensées à des membres du personnel des maternités, des officiers d'état civil, des policiers, des fonctionnaires des centres d'action sociale, des prestataires de services d'aide juridictionnelle gratuite et des commissaires pour les réfugiés de 23 collectivités locales d'administration autonome.

## V. Égalité des sexes (art. 3, 25 et 26)

### Réponse au paragraphe 9 de la liste de points

50. La loi sur l'égalité des sexes a été adoptée en 2021<sup>13</sup>.
51. Cette loi, qui a été harmonisée avec la législation européenne, énonce des moyens de promouvoir l'égalité des sexes et traite également de la question du travail domestique non rémunéré. D'après le plan de gestion des risques de violation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes prévu par la loi qui a été adopté, des personnes chargées de la question de l'égalité des sexes doivent être nommées à tous les niveaux de l'administration et les données administratives sur le travail domestique non rémunéré publiées chaque année.
52. Des rapports sont établis sur l'application de la loi. Le premier rapport de ce type est disponible à l'adresse suivante : [www.minlmpdd.gov.rs](http://www.minlmpdd.gov.rs). Des rapports annuels sur l'état d'avancement de la protection et de l'égalité des sexes<sup>14</sup> pour 2019 et 2020, ainsi que des rapports sur l'instauration de l'égalité des sexes, sont également publiés.
53. Dans le rapport sur l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes pour 2021, il est, entre autres, indiqué que, au 31 août 2021, les femmes détentrices d'exploitations agricoles familiales commerciales avaient, dans le cadre du programme IPARD II, présenté

<sup>13</sup> Journal officiel n° 52/2021 de la République de Serbie.

<sup>14</sup> <https://www.minlmpdd.gov.rs/doc/izvestaji/Zakljucak-Vlade-o-prihvatanju-Izvestaja-o-stanju-zastite-i-unapredjenja-ravnopravnosti-polova-u-RS-za2020.god.PDF>.

404 demandes d'un montant total de 54 715 025 euros ; 194 demandes (d'un montant total de 11 825 026 euros) avaient été approuvées et 137 avaient donné lieu à des versements d'un montant total de 5 264 832 euros, dont 3 948 624 euros provenaient de la contribution de l'Union européenne.

54. La stratégie pour l'égalité des sexes pour la période 2021-2030<sup>15</sup>, accompagnée d'un plan d'action pour la période 2022-2023, a été adoptée.

55. Au cours de la période 2021-2023, plusieurs consultations sociales ont été organisées sur des thèmes devant servir de points de départ à la rédaction du projet de loi sur les questions relatives à l'égalité des sexes : la situation en matière d'égalité des sexes en République de Serbie, le dialogue pour l'avenir et le langage tenant compte des questions de genre.

56. Une analyse de la situation et du rôle des femmes au sein du Ministère de l'intérieur a été réalisée ; dans ce ministère, un réseau de femmes a été établi et un projet de promotion des questions de genre mis en œuvre. Une bannière sur laquelle on pouvait lire « Égalité des sexes au sein du Ministère de l'intérieur » a été placée sur le site Web du Ministère.

57. L'organe de coordination pour l'égalité des sexes met en œuvre depuis mars 2021 la deuxième phase d'un projet portant sur les principales étapes menant à l'égalité femmes-hommes, qui vise à améliorer la situation des femmes et à soutenir les communautés locales.

58. C'est dans la région de la Šumadija et de la Serbie occidentale que se trouve le plus grand nombre de femmes sans emploi, tandis que la proportion de femmes inscrites au chômage est la plus élevée dans la région de Belgrade (62,4 %) et la plus faible dans la région de Voïvodine (54 %).

59. Le programme « Mon premier salaire » a bénéficié à 8 976 jeunes sans emploi, dont 5 453 femmes, en 2021, et à 9 387 personnes sans emploi de moins de 30 ans, dont 5 637 femmes, en 2022.

60. Dans le cadre de la stratégie pour l'emploi de la République de Serbie portant sur la période 2021-2026, les femmes bénéficient d'un appui supplémentaire, intensif et intégré sur le marché du travail.

*Aides aux femmes sans emploi d'après les données du Service national pour l'emploi*

2021	2022
Mesures en faveur de la recherche d'emploi – mesures non financières	
67 542 personnes dont 37 789 femmes	105 497 personnes dont 58 981 femmes
Mesures de politique générale en faveur de l'emploi – mesures financières	
16 546 personnes dont 9 092 femmes	18 357 personnes dont 10 366 femmes

61. Il est garanti aux travailleurs un salaire égal pour un travail égal ou de même valeur.

62. En 2022, l'organe de coordination pour l'égalité des sexes a, en coopération avec ONU-Femmes, commencé à apporter un appui spécialisé aux fins de la prise en compte des questions de genre dans les budgets des municipalités de Ljig, Ražanj, Aleksinac, et Zvezdara, de la Croix-Rouge à Niš et des administrations municipales de Kruševac, Kragujevac, Čačak et Aranđelovac. Cette approche a de nouveau été suivie en 2023 (pour cinq autres collectivités locales autonomes).

## VI. Articles 2, 3, 6, 7 et 26

### Réponse au paragraphe 10 de la liste de points

63. La loi sur l'égalité des sexes a encore renforcé la prévention et la protection des femmes, car elle fait de la violence à leur égard une atteinte aux droits humains et interdit,

<sup>15</sup> Journal officiel n° 103/21 de la République de Serbie.

dans un chapitre distinct, toute forme de violence fondée sur le genre et les caractéristiques sexuelles et toute forme de violence à l'égard des femmes dans les sphères publique et privée<sup>16</sup>.

64. La Stratégie de prévention et de lutte contre la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et la violence domestique (2021-2025) a été adoptée.

65. L'organe de coordination pour l'égalité des sexes a soumis au Ministère de la justice un projet de modification du Code pénal afin de redéfinir l'infraction pénale de viol conformément aux normes internationales.

66. Dans le cadre du système institutionnel de protection des victimes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, indépendamment de leur genre, de leur âge, de leur statut social, de leur niveau d'instruction et d'autres caractéristiques, la police est habilitée à interdire temporairement à une personne ayant commis des actes de violence de s'approcher de sa victime et de la contacter, ainsi qu'à éloigner temporairement l'auteur de violences de son lieu de résidence, ce qui aide les victimes à signaler les faits. Le Ministère de l'intérieur a ouvert une ligne téléphonique gratuite (0800 100 600), accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui permet de signaler les cas de violence domestique. Le signalement des violences peut se faire de manière anonyme.

67. La coopération concertée des organes et institutions de l'État s'est améliorée, notamment grâce aux travaux des groupes de coordination et de coopération.

68. En plus d'être investi de pouvoirs en matière de protection pénale, le procureur peut prendre 11 mesures de protection différentes.

69. Les services d'aide sociale de proximité peuvent être publics/étatiques ou relever des autres secteurs (organisations de la société civile, prestataires privés, etc.), l'exercice de leur activité étant soumise à l'obtention d'un agrément.

70. La loi sur la protection sociale<sup>17</sup> prévoit de nombreuses mesures d'appui aux victimes de violence. L'aide et la protection immédiates sont principalement assurées par les centres d'action sociale (141 au total) ; une aide sociale en espèces et une assistance ponctuelle sont fournies. Des services d'hébergement dans des foyers d'accueil ou des résidences protégées sont proposés pour une durée maximale de six mois ; la fourniture de services de soutien psychologique et de services socioéducatifs est financée par les administrations locales autonomes.

71. Le type et l'offre de services, dont le nombre demeure insuffisant, varient selon le financement provenant des budgets locaux. Le mécanisme de transferts spécifiques contribue à l'amélioration des services. Pour l'année 2023, environ cinq millions d'euros ont été affectés à différents types de services, dont ceux destinés aux victimes de violence.

72. Il existe actuellement sept prestataires de services habilités à gérer les centres d'hébergement de victimes de violences, dont la capacité d'accueil totale est de 110 personnes, et 10 prestataires de services téléphoniques d'assistance d'urgence habilités à recevoir les appels de femmes victimes de violence. Les services de tous les centres d'hébergement sont dispensés gratuitement et toutes les femmes victimes de violence peuvent en bénéficier, sans discrimination. Quatorze résidences protégées accueillent des femmes victimes de violences.

73. Le 6 mars 2020, le deuxième parquet de première instance de Belgrade a adopté des lignes directrices relatives à la médiation pour l'emploi des victimes de violence domestique et a présenté un modèle multisectoriel d'action en faveur de l'emploi de ces personnes (plus de 300 en janvier 2023). Le modèle a été étendu à cinq autres parquets de première instance et un système d'enregistrement unique a été mis en place.

74. En coopération avec l'École de la magistrature et l'École de police et de criminalistique, le Ministère de l'intérieur organise continuellement, sur le thème de la prévention de la violence domestique, des formations spécialisées ayant pour intervenant un

<sup>16</sup> Chapitre 6 (art. 51 à 58).

<sup>17</sup> Journal officiel n<sup>os</sup> 24/2011 et 117/2022 de la République de Serbie – Décision CC.

représentant du parquet de la République (protection des victimes de violence domestique, coopération multisectorielle).

75. Le projet consacré à la sécurité des femmes et des filles dans les espaces publics contribue à la réalisation d'une enquête nationale sur cette question (*#SafeEverywhere #Bezbednasvuda*).

76. Le projet de lutte intégrée contre la violence à l'égard des femmes et des filles en Serbie (III<sup>e</sup> phase) est également en cours de réalisation.

## VII. Article 6

### Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

77. Les moyens de coercition et les conditions dans lesquelles ils peuvent être utilisés sont fixés par la loi sur la police. Leurs caractéristiques, leur méthode d'utilisation, ainsi que l'évaluation de la justification et la fréquence et le contrôle de leur emploi sont définis plus en détail dans le règlement sur les pouvoirs de la police. Il est en outre obligatoire de rendre compte de l'utilisation qui en est faite et des mesures prises par les supérieurs hiérarchiques directs en de telles situations.

78. En cas de décès d'une personne dans un lieu de détention, les policiers avertissent immédiatement le parquet compétent, sécurisent les lieux et prennent d'autres mesures et dispositions conformes aux ordres du parquet, et une autopsie médico-légale de la personne décédée est pratiquée.

79. Entre 2018 et 2023, une personne est décédée en détention dans les locaux de la police spéciale du Ministère de l'intérieur. L'enquête n'a révélé aucune circonstance indiquant que le décès aurait été causé par des actes de violence, et une autopsie médico-légale a été pratiquée.

80. La loi sur l'exécution des peines consacre l'interdiction de torturer des personnes privées de liberté et définit les mesures coercitives autorisées, ainsi que les conditions et les procédures régissant leur application, dans le respect des dispositions du Pacte, des Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois et des Lignes directrices des Nations Unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois. Cette loi interdit de recourir à des mesures plus strictes que ce qui est absolument nécessaire.

81. L'utilisation des armes à feu est réglementée en détail par la loi sur l'exécution des peines et le règlement sur les mesures de maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements chargés de l'exécution des peines. Il n'est possible de recourir à cette mesure, qui est la plus contraignante, que dans de strictes conditions définies par la loi. L'utilisation des armes à feu a pour but de neutraliser l'assaillant. Au cours de la période considérée, il n'y a eu aucun décès lié à l'utilisation de mesures coercitives dans les établissements chargés de l'exécution des peines.

82. Les procédures détaillées à suivre dans un établissement après le recours à une mesure coercitive ont été définies. Il est obligatoire de procéder à un examen médical dans de telles situations, ainsi que de présenter des rapports écrits distincts du service de sécurité et un compte rendu de l'examen médical réalisé. Un examen médical doit de nouveau avoir lieu de douze à vingt-quatre heures après le recours à des mesures coercitives. Conformément à la recommandation du Comité contre la torture, le compte rendu de l'examen médical doit obligatoirement comprendre certains éléments : une déclaration dans laquelle la personne contre laquelle la mesure coercitive a été prise explique comment elle a été blessée, ainsi que l'avis du médecin sur le lien entre la mesure coercitive appliquée et la blessure qui en a résulté.

## VIII. Articles 6, 7, 9, 14 et 26

### Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

83. Au cours de la période allant de janvier 2021 à juin 2023, la Commission des personnes disparues a procédé à des vérifications sur le terrain, et à la recherche, à l'exhumation, à l'identification et à la remise des restes de 46 personnes, dont 31 avaient disparu dans le cadre des conflits armés ayant eu lieu sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (Croatie et Bosnie-Herzégovine) et 15 dans le cadre de ceux ayant eu lieu dans la province autonome du Kosovo-Metohija.

84. D'après les données du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), on comptait dans la région, en mai 2023, 9 795 autres personnes disparues (1 621 dans la province autonome du Kosovo-Metohija, 1 934 en Croatie et 6 240 en Bosnie-Herzégovine). Les registres officiels de la Commission font état de 3 348 personnes portées disparues au total : 1 562 en Croatie, 218 en Bosnie-Herzégovine et 568 dans la province autonome du Kosovo-Metohija.

85. Sujette à différentes dynamiques, la coopération avec la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro visant à régler la question des personnes portées disparues lors des conflits armés des années 1990 est encadrée par la loi.

86. La recherche des personnes portées disparues dans la province autonome du Kosovo-Metohija au cours de la période 1998-2000, qui s'inscrit dans le cadre du dialogue Belgrade – Priština, est au point mort (la dernière réunion du Groupe de travail sur les personnes portées disparues s'est tenue le 16 avril 2021 à Belgrade), en raison de l'obstruction pratiquée par le chef de la délégation de Priština. Dans le cadre des négociations de Bruxelles entre Belgrade et Priština, la déclaration sur les personnes portées disparues a été adoptée en vue de sortir de cette impasse. Par ce document, Belgrade et Priština se sont engagées à convenir des modalités opérationnelles lors de la prochaine réunion sur la normalisation des relations qui serait organisée au niveau des principaux négociateurs avec la médiation de l'Union européenne, ce qui suppose de former une commission mixte (composée des représentants de l'Union et du CICR, d'un haut représentant de Belgrade et d'un autre de Priština), qui aura un rôle de supervision des travaux du Groupe de travail sur les personnes portées disparues.

87. En 2018, la Croatie n'a pas tenu compte de la méthodologie établie conjointement, selon laquelle le service de supervision de la Commission était invité à assister uniquement à l'identification des victimes serbes dont la famille vivait en Serbie, alors que les exhumations de victimes serbes n'avaient pas lieu, ce qui a empêché de déterminer le nombre exact de victimes de nationalité serbe. De janvier 2021 à juin 2023, les restes de 11 personnes ont été identifiés. Les autorités responsables de la recherche des personnes portées disparues en Serbie, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine ont effectué une mission de reconnaissance conjointe au cimetière de la ville de Daruvar le 28 mars 2023.

88. Le 6 septembre 2022, la Commission a signé le protocole d'accord avec le CICR, qui porte sur l'obtention d'informations et d'éléments pertinents sur les personnes portées disparues provenant des archives et des bases de données du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP), ainsi que d'autres organisations et institutions internationales compétentes.

89. En décembre 2021, un nouveau dispositif de mobilisation des familles des personnes portées disparues a été mis en place à Sarajevo. Il s'agit du Forum annuel des familles de personnes portées disparues, dans le cadre duquel les associations de familles de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie, du Monténégro et de la région dite du « Kosovo » échangent leurs points de vue et leurs opinions<sup>18</sup>. Le premier forum s'est tenu le 12 septembre 2022 à Podgorica.

<sup>18</sup> Toutes les références faites au Kosovo dans le présent document s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

90. La commémoration commune des victimes du conflit sur le territoire de l'ex-Yougoslavie organisée au Park Pobrežje, à Podgorica (le 13 septembre 2022), a également marqué un tournant important.

91. Dans le cadre du processus de Berlin, le 3 novembre 2022, la base de données des cas non résolus de personnes portées disparues dans le cadre des conflits sur le territoire de l'ex-Yougoslavie a été mise en service à La Haye : [https://oic.icmp.int/index.php?w=reg\\_lista\\_pub\\_ter\\_in&l=ba](https://oic.icmp.int/index.php?w=reg_lista_pub_ter_in&l=ba).

92. La réunion trilatérale de la Commission des personnes disparues (République de Serbie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro) s'est tenue le 29 novembre 2022 à Belgrade en présence de représentants du CICR et de la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie.

93. En janvier 2021, sur l'initiative de la Coordination des associations serbes de familles de personnes portées disparues, assassinées ou tuées à partir de 2019, le Ministère du travail, de l'emploi, des anciens combattants et des affaires sociales a constitué un groupe de travail chargé de rédiger le projet de loi sur les personnes portées disparues, qui se compose de représentants des ministères concernés et d'organisations spéciales et de deux consultants externes, ainsi que d'éminents experts du domaine des droits de l'homme. Ce groupe de travail s'est réuni régulièrement et a rédigé un projet de texte de loi. Le droit des familles à une assistance financière, et la compétence et le rôle de la Commission des personnes portées disparues constituaient les seuls points qui restaient à régler et à définir. Le CICR et le PNUD fournissent une assistance spécialisée et une aide financière aux fins de la rédaction de cette loi.

94. La Stratégie nationale relative à l'instruction des crimes de guerre a été adoptée en octobre 2021, et la stratégie révisée en matière d'instruction en décembre 2022.

95. En 2022, le parquet chargé des crimes de guerre a constitué un groupe de travail qui avait pour mandat d'instruire les affaires comprenant des informations et des données sur des faits liés à des personnes disparues pendant les conflits armés ayant eu lieu sur le territoire de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie et dans la province autonome du Kosovo-Metohija.

96. La coopération continue avec le MIFRTP donne lieu à des réunions importantes visant à traiter d'affaires spécifiques, concernant notamment des auteurs de faits criminels de haut rang, à l'organisation de visites mutuelles et au traitement de demandes d'assistance par l'intermédiaire d'« agents de liaison », ainsi qu'à l'échange de données d'expérience et de formations, à des visites d'étude et à l'assistance continue et transparente du MRMKS en ce qui concerne la fourniture de matériel d'enquête et de documentation pour les besoins d'affaires spécifiques.

97. L'infraction pénale de violence sexuelle en tant que crime de guerre peut également être établie dans des circonstances où la victime est réduite à un état tel que l'infraction pénale peut être commise sans qu'il soit nécessaire de recourir à la force physique, à la contrainte ou à des menaces, du fait de la situation dans laquelle la victime se trouvait jusqu'alors (emprisonnement, épuisement mental et physique, état de peur et de danger physique et psychologique constant, etc.). Conscient du fait que les délais constituent l'un des principaux problèmes lors de l'instruction des crimes de guerre, le parquet chargé de ces crimes renforce ses capacités humaines et matérielles et multiplie ses activités de formation, en mettant particulièrement l'accent sur les services d'aide aux victimes et aux témoins.

98. La mise au point du formulaire de demande d'indemnisation de dommages matériels dans le cadre d'une procédure pénale et l'aide apportée aux victimes pour remplir ce formulaire constituent d'autres réalisations importantes.

99. Dans le cadre de la stratégie révisée en matière d'instruction, il est prévu, entre autres activités, d'adopter des instructions internes qui obligeront à demander à la partie lésée de fournir une déclaration sur une demande d'indemnisation de dommages matériels avant la conclusion d'un accord, ainsi qu'à remettre à la partie lésée le jugement rendu sur la base de l'accord afin de faire aboutir la demande dans le cadre d'une éventuelle procédure civile.

100. On s'efforce, par une action de sensibilisation, de représenter dans la sphère médiatique les personnalités et les faits dans le contexte des événements historiques réels, sans les glorifier indûment comme le font certains médias.

<i>Crimes de guerre</i>					
<i>2018-2022/nombre</i>					
<i>Accusés</i>	<i>Ordonnances d'ouverture d'enquête</i>	<i>Jugements de première instance</i>	<i>Procédures closes (par personne)</i>	<i>Jugements rendus (par personne)</i>	
				<i>Déclarations de culpabilité</i>	<i>Acquittements</i>
39	35	21	31	25	6

*Source* : Parquet chargé des crimes de guerre.

## IX. Article 7

### Réponse au paragraphe 13 de la liste de points

101. Conformément aux recommandations formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture depuis 2017, la méthode d'enquête sur les cas de mauvais traitements infligés par la police est appliquée depuis 2017.

102. La commission chargée de mettre en pratique un code de conduite de la police aux fins de la prévention de la torture a été établie en octobre 2018 et, entre 2021 et aujourd'hui, 547 plaintes de citoyens portant sur des allégations de torture ou de traitement inhumain ou dégradant ont été déposées.

103. Les plaintes ont été déposées par l'intermédiaire du Secteur du contrôle interne, des services administratifs de la police, de la direction de la police et du secrétariat du Ministère, et l'inspection a constaté que chaque plainte était traitée selon la méthode susmentionnée et que les parquets compétents étaient informés.

104. Entre le début de l'année 2020 et mai 2023, aucune infraction pénale d'extorsion d'aveux n'a été enregistrée, tandis que des poursuites pénales ont été engagées contre 32 policiers soupçonnés d'avoir commis à eux tous 18 infractions pénales de mauvais traitements et de torture (six en 2020, quatre en 2021, sept en 2022, une de janvier à mai 2023).

105. Lorsqu'il existe des raisons de soupçonner qu'une mesure de coercition excessive a été utilisée contre une personne déclarée coupable, une procédure disciplinaire est engagée et, s'il existe également des raisons de soupçonner que le comportement adopté présente des éléments constitutifs d'une infraction pénale, un signalement est fait aux autorités.

106. La loi sur l'exécution des peines a établi une procédure en deux étapes en ce qui concerne la protection des droits des personnes déclarées coupables au sein de l'administration et de la protection judiciaire. Une protection judiciaire effective et le contrôle du respect des droits des personnes privées de liberté sont assurés depuis 2014 grâce à la mise en place d'un juge spécial pour l'exécution des peines.

107. Le contrôle de l'exécution des peines est effectué par le Protecteur des citoyens, le mécanisme national de prévention et la Commission de contrôle de l'exécution des peines de l'Assemblée nationale. Ceux-ci ont le droit d'effectuer des visites inopinées dans les établissements chargés de l'exécution des peines, de s'entretenir de façon confidentielle avec les personnes privées de liberté, de s'entretenir avec les membres du personnel et d'avoir accès à tous les documents de l'établissement. Ces visites sont régulières et l'administration s'emploie continuellement à répondre, par des mesures et des activités adéquates, aux recommandations formulées à leur terme.

	<i>Plaintes des personnes déclarées coupables de violation des droits dans les établissements chargés de l'exécution des peines</i>			<i>Recours introduits auprès du directeur de l'administration contre des décisions de première instance</i>		
	<i>Nombre total de plaintes déposées</i>	<i>Plaintes pour mauvais traitements ou recours excessif à des mesures coercitives</i>	<i>Plaintes fondées pour recours excessif à des mesures coercitives</i>	<i>Nombre total de plaintes déposées</i>	<i>Recours concernant des mauvais traitements ou l'usage excessif de mesures coercitives</i>	<i>Recours fondés</i>
2018	420	3	0	199	1	0
2019	344	4	1	189	4	1
2020	389	4	0	109	4	2
2021	396	3	0	179	1	2
2022	736	3	1	198	2	0

  

	<i>Procédures engagées d'office</i>		<i>Total</i>
	<i>Demandes de protection judiciaire déposées du fait de mauvais traitements ou d'un recours excessif à la coercition</i>	<i>Mesures disciplinaires prises contre des membres du personnel du fait de mauvais traitements ou d'un recours excessif à la coercition</i>	
	<i>Nombre total</i>	<i>Approuvées</i>	
2018	15	0	3 amendes
2019	11	0	3 amendes
2020	16	2	7
2021	27	1	7 amendes
2022	31	3	11 amendes

## X. Articles 7, 9 et 10

### Réponse au paragraphe 14 de la liste de points

108. Selon le Code de procédure pénale, les autorités judiciaires sont tenues d'informer l'accusé ou tout autre partie à la procédure des droits qui sont les siens.

109. L'accusé doit, avant la première audience, être informé des faits qui lui sont reprochés, de la nature et des motifs de l'accusation, et du fait que tout ce qu'il déclare peut être retenu comme preuve contre lui. Il doit, en même temps, être informé de son droit de ne rien dire, de ne pas répondre à une question s'il ne souhaite pas le faire, d'admettre ou de nier sa culpabilité et de présenter librement sa défense, ainsi que de son droit de se défendre lui-même ou avec l'aide d'un avocat qui peut assister à son audience, et de son droit de lire l'énoncé de la plainte pénale, le rapport d'enquête et les conclusions et l'avis de l'expert immédiatement avant l'audience.

110. Une personne arrêtée a des droits supplémentaires : celui d'être immédiatement informée des raisons de son arrestation dans une langue qu'elle comprend, de s'entretenir de façon confidentielle avec l'avocat qui la défend avant l'audience, de voir un membre de sa famille ou un autre proche informé de son arrestation (ou un représentant diplomatique et consulaire de son pays dans le cas d'un citoyen étranger et un représentant d'une organisation internationale agréée dans le cas d'un apatride ou d'un réfugié) et de demander à être examinée par un médecin sans tarder.

111. La loi sur la police énonce les obligations et les devoirs des policiers. Le règlement sur les pouvoirs de la police définit les modalités de traitement des personnes arrêtées et des personnes placées en détention.

112. La durée de détention d'une personne est calculée à partir du moment où la police exerce son pouvoir d'interpellation, lorsque les conditions de placement en détention dans le cadre d'une procédure pénale ont été respectées, c'est-à-dire à partir du moment où elle est arrêtée ou répond à une citation à comparaître dans le cadre d'une procédure pénale.

113. La police est tenue de respecter le droit de la personne détenue à un examen médical et son droit à ce qu'un rapport d'examen soit établi et lui soit communiqué.

114. Les dossiers numériques des « personnes arrêtées et détenues » sont conservés.

## **XI. Articles 2, 7, 8, 24 et 26**

### **Réponse au paragraphe 15 de la liste de points**

115. La Stratégie de prévention et d'élimination de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de la protection des victimes (2017-2022), et les plans d'action qui s'y rapportent, ont été mis en œuvre avec succès. L'élaboration d'un plan d'action pour la période 2023-2025 a débuté.

116. L'Équipe spéciale permanente, constituée de représentants du parquet, de la police et d'autres autorités nationales compétentes, le Coordonnateur national, le Conseil, le Groupe de travail interministériel et le Centre d'accueil et de protection des victimes mènent leur action sans relâche. Un Bureau de coordination des activités de lutte contre la traite des êtres humains a également été établi.

117. À partir de juin 2021, dans tous les parquets des juridictions d'appel et de niveau supérieur, des procureurs ont été désignés comme référents pour l'infraction pénale de traite des êtres humains. Le Service d'information aux personnes lésées et aux témoins a également été mis en place.

118. Des signes indicateurs aidant à repérer les victimes potentielles de la traite des êtres humains ont été communiqués à la police et aux dispositifs de protection sociale et d'éducation. Des signes indicateurs ont également été définis à l'échelle régionale à l'intention du système de santé et d'autres l'ont été aux fins de la détection formelle des victimes de la traite. Des signes indicateurs permettant de repérer les migrants mineurs potentiellement victimes de la traite ont également été établis. Un guide pratique sur la façon de communiquer avec les enfants et de les questionner pour obtenir des informations exactes et fiables a été rédigé et distribué dans tous les centres d'action sociale de la Serbie. Le Centre pour la protection des victimes de la traite a signé des protocoles de coopération avec 11 institutions et villes. Les équipes locales pluridisciplinaires de lutte contre la traite de 17 villes coopèrent en vue d'appliquer concrètement les directives générales qui avaient été adoptées en matière de prise en charge des victimes.

119. Depuis novembre 2021, la police applique la circulaire sur la procédure à suivre dans les affaires de traite des êtres humains, assortie d'une description des signes indicateurs aidant à repérer les victimes potentielles et d'informations écrites sur les droits des victimes et les formes de soutien qui existent.

120. Au cours du second semestre de l'année 2021, le Ministère de l'intérieur a mis en place une ligne téléphonique gratuite permettant de signaler les cas présumés de traite d'êtres humains (0800 100 388).

121. Le Protecteur des citoyens a été nommé rapporteur national en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

122. Avec l'appui du Conseil de l'Europe, des représentants de l'Inspection du travail, de l'Inspection des marchés, du Ministère de l'intérieur, du parquet, du Centre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains, de syndicats et d'organisations de la société civile ont suivi une formation sur la prévention de la traite à des fins d'exploitation par le travail. Un guide de poche a été établi à l'intention des inspecteurs du travail.

123. Le Commissariat aux réfugiés et aux migrations organise des formations sur le thème de la détection des victimes potentielles de la traite des êtres humains et sur la protection des migrants et migrantes en République de Serbie et l'appui à leur apporter.

124. Avec le soutien apporté dans le cadre de projets de l'OIM, du CICR et de la Croix-Rouge serbe, quatre formations ont été organisées en 2019 et 2020 sur le thème de la détection des victimes de la traite d'êtres humains parmi les groupes vulnérables de migrants et de réfugiés, auxquelles ont participé au total 100 représentants du Bureau de l'asile, du Centre pour la protection des victimes de la traite des êtres humains, du Commissariat aux réfugiés et aux migrations, d'institutions de protection sociale, d'organisations de la société civile et de représentant légaux.

125. Avec le soutien de l'ONG Atina, 88 ateliers éducatifs ont été organisés en 2019 et en 2020 à l'intention de groupes vulnérables (625 femmes, filles et enfants y ont participé). Par ailleurs, plus de 4 000 réfugiés et migrants ont reçu de la documentation de la Croix-Rouge traduite en arabe, en pachto, en ourdou, en dari et en persan.

126. Le Ministère de l'intérieur organise des cours théoriques obligatoires sur la notion de crime de traite d'êtres humains, sa détection et l'action menée par la police pour combattre le problème. En 2022, l'École de la magistrature a tenu deux ateliers de trois jours portant sur la simulation d'un procès dans une affaire liée à la commission de l'infraction pénale de traite d'êtres humains. En mai 2023, elle a dispensé une formation de niveau avancé à des juges, des procureurs et des avocats sur le thème de la protection des victimes de la traite dans le cadre des procédures pénales.

127. En septembre 2022, une réunion des représentants des parquets et des polices de la République de Serbie et de la Hongrie a eu lieu sur la situation du trafic de migrants.

128. Sur le site de construction de Linglong International Europe d.o.o. Zrenjanin, au 13 juin 2023, les inspecteurs du travail avaient effectué au total 43 contrôles portant sur les relations employés-employeur et la sécurité et la santé au travail, soumis neuf demandes d'ouverture de procédure judiciaire pour délit et imposé l'ouverture de la procédure d'obtention d'un permis de travail pour un ressortissant étranger se trouvant en République de Serbie, la rectification des irrégularités constatées dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, ainsi qu'une interdiction de travailler. Au total, 353 ressortissants vietnamiens avaient été embauchés au 16 avril 2021. Ils travaillaient en équipe et quittaient le chantier à la fin de leur travail. Un groupe de travailleurs vietnamiens a quitté le chantier en juillet 2022, et le dernier groupe – composé de quatre personnes – a quitté la République de Serbie le 19 décembre 2022. Au total, six contrôles ont été effectués sur leur emploi en 2021 et 2022 : un portait sur leur logement, quatre sur leur statut au regard du droit du travail et leurs permis de travail, et un sur des accidents du travail. Une demande d'ouverture d'une procédure correctionnelle a été déposée, car 318 ressortissants vietnamiens n'avaient pas reçu de permis de travail avant de commencer à travailler. Un jugement rendu par le tribunal compétent en matière de délits a établi la responsabilité délictuelle de la personne morale et du responsable de cette entité, et des amendes ont été imposées. Le jugement est devenu exécutoire le 14 avril 2023. Le 13 juin 2023, il a été constaté qu'il n'y avait pas de travailleurs provenant du Viêt Nam.

## **XII. Articles 2, 3, 7, 9, 12, 13, 24 et 26**

### **Réponse au paragraphe 16 de la liste de points**

129. Un étranger qui a exprimé son intention de présenter une demande d'asile fait l'objet d'un enregistrement effectué par un policier et est informé des droits et obligations liés à l'ouverture de la procédure. Aux principaux postes frontaliers, ainsi que dans les commissariats de police, les foyers d'hébergement pour étrangers, les centres d'asile et les centres d'accueil, on trouve des informations sur les organisations qui fournissent assistance juridique et appui aux demandeurs d'asile, et les représentants de ces organisations bénéficient d'un accès effectif aux postes frontaliers, c'est-à-dire à la zone de transit des

aéroports. À son arrivée au centre d'asile, l'étranger reçoit des informations détaillées sur ses droits et obligations.

130. En 2020, la police spéciale du Ministère de l'Intérieur a adopté des règles générales en matière de traitement des migrants et des demandeurs d'asile. Pour que la loi sur l'asile et la protection temporaire soit appliquée correctement, les policiers sont continuellement formés à ces questions, dans le cadre de leur formation générale et d'une formation spécialisée dispensée aux agents de la police des frontières.

131. Une brochure d'information a été établie à l'intention des demandeurs d'asile, traduite dans les langues des pays d'origine les plus fréquents, et publiée en décembre 2022 sur le site Web du Ministère de l'intérieur.

<i>Nombre</i>	<i>2022</i>	<i>1<sup>er</sup> janvier-1<sup>er</sup> juin 2023</i>
de déclarations d'intention de demande d'asile	4 179	550
de demandes soumises	319	105
d'audiences tenues	106	35
de personnes ayant fait l'objet d'une décision en matière d'asile	2 302	1 102
de personnes déplacées enregistrées aux fins de l'obtention d'une protection temporaire	1 164	148
d'approbations d'une demande de protection temporaire	1 115	174 approbations 718 prolongations
de décisions sur l'acceptation de demandes d'asile et l'octroi de l'asile (nombre de personnes)	10	5
de décisions relatives à l'acceptation de demandes d'asile et à l'octroi de la protection subsidiaire (nombre de personnes)	20	1
de demandes rejetées	62	22
de suspensions de procédure (nombre de personnes)	257	38
Autres décisions	827	103

En 2022, des restrictions de déplacements ont été imposées à cinq personnes, prolongées pour deux personnes et levées pour quatre.

En 2023, 41 personnes se sont vu attribuer comme lieu de résidence une adresse privée.

132. Le Commissariat aux réfugiés et aux migrations fournit les services suivants : apport de soutien et établissement d'un plan d'intégration individuel pour chaque personne à qui l'asile est octroyé ; aide au logement, cours de serbe et aide à l'inscription des enfants à l'école, à l'obtention de documents et à l'insertion sur le marché du travail. Les centres d'asile fournissent un hébergement, de la nourriture, des articles non alimentaires, des soins de santé et une assistance juridique. Ils donnent accès au système éducatif ordinaire, repèrent les membres des catégories vulnérables et orientent vers des services compétents. Les conditions d'hébergement font l'objet d'un suivi régulier effectué avec le Haut-Commissariat aux réfugiés et le mécanisme national de prévention.

133. Un étranger qui a obtenu un titre de séjour permanent en République de Serbie peut également acquérir la nationalité serbe, à condition d'être âgé d'au moins 18 ans, de disposer de sa capacité juridique et d'avoir été destitué de son autre nationalité étrangère ou de pouvoir prouver qu'il le sera s'il obtient la nationalité serbe. Un étranger marié depuis au moins trois ans avec une personne de nationalité serbe peut obtenir la citoyenneté sans être destitué de sa nationalité étrangère<sup>19</sup>.

<sup>19</sup> Journal officiel n<sup>os</sup> 135/04, 90/07 et 24/18.

### XIII. Article 14

#### Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

134. Le 9 février 2022, l'Assemblée nationale a adopté la décision de promulgation de la loi portant modification de la Constitution serbe, qui porte sur le domaine judiciaire. Le 9 février 2023, la nouvelle loi sur les juges, la loi sur l'organisation des tribunaux, la loi sur le Haut Conseil judiciaire, la loi sur le ministère public et la loi sur le Haut Conseil des procureurs ont été adoptées<sup>20</sup>.

135. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, le Haut Conseil judiciaire a adressé à sept juges une demande de protection contre toute influence illégale. Dans le cadre de deux procédures, les demandes ont été renvoyées à leur expéditeur pour être rectifiées et complétées, et, les problèmes observés n'ayant pas été éliminés dans le délai imparti, il a été décidé que l'on pouvait considérer que les demandes avaient été retirées. Dans le cadre de cinq procédures, les demandes ont été rejetées comme irrecevables (il s'agissait de dénigrer et discréditer le juge en public, ce qui n'a pas d'incidence sur le déroulement de la procédure judiciaire et les décisions de justice).

136. En mai 2023, le Haut Conseil judiciaire a été constitué et une série de nouvelles lois portant sur le système judiciaire a commencé à être appliquée.

137. La définition de l'abus d'influence a été modifiée. Il n'y aura plus aucun doute à l'avenir sur ce qui constitue une influence induite sur le travail des juges et le pouvoir judiciaire dans son ensemble<sup>21</sup>.

138. Les rapports annuels sur l'application de la loi relative à l'aide juridictionnelle gratuite sont publiés à l'adresse suivante : <https://www.mpravde.gov.rs/sr/tekst/29776/izvestaj-o-sprovođenju-zakona-o-besplatnoj-pravnoj-pomoci.php>.

---

#### AIDE JURIDICTIONNELLE GRATUITE de janvier 2020 à janvier 2021

---

Demandes soumises	4 596
Demandes approuvées	4 392
Bénéficiaires orientés vers un avocat	542

---

### XIV. Article 17

#### Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

139. Des consultations concernant le projet de loi sur les affaires intérieures ont été organisées à Novi Sad et Niš les 21 et 22 décembre 2022. Lors d'une audience publique tenue en janvier 2023 à Belgrade, à laquelle ont participé des représentants de la société civile et de la Convention nationale sur l'Union européenne en Serbie, en présence du Ministre de l'intégration européenne, du Ministre de l'intérieur et de représentants du Ministère de la justice, le Premier Ministre a déclaré que la nouvelle loi sur les affaires intérieures avait pour objectif d'améliorer ce secteur afin d'accroître la sécurité des citoyens, et non de compromettre et de restreindre leurs droits fondamentaux. Il a été convenu d'optimiser chaque disposition de façon à dépasser tout ce qui était considéré comme étant controversé.

<sup>20</sup> Journal officiel n° 10/2023 de la République de Serbie.

<sup>21</sup> Cela est désormais régi par les dispositions de l'article 8 de la loi sur l'organisation des tribunaux (Journal officiel n° 10/23 de la République de Serbie).

## XV. Article 18

### Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

140. Conformément à toutes les normes internationales, la loi sur les églises et les communautés religieuses<sup>22</sup> garantit aux organisations religieuses le même statut juridique et le même traitement dans le cadre de la procédure d'enregistrement. De 2017 à 2020, 18 demandes d'inscription de nouvelles communautés religieuses au registre des églises et des communautés religieuses ont été déposées. Treize demandes ont été acceptées et quatre rejetées. Une demande est en cours d'examen. Elle n'a pas été rejetée. Quatre demandes ont été rejetées pour des questions de forme. Les demandeurs n'avaient pas présenté tous les documents en bonne et due forme fixés par la loi sur l'enregistrement, bien qu'ils aient été invités à remédier à ces omissions dans le délai légal.

## XVI. Articles 19 et 20

### Réponse au paragraphe 20 de la liste de points

141. La loi relative à l'information publique et aux médias dispose que le registre des médias est administré par l'Agence du registre du commerce.

142. Le registre central des bénéficiaires effectifs, auquel sont également inscrits les propriétaires des organes de presse, a été mis en place en décembre 2018<sup>23</sup> au sein de l'Agence.

143. Selon la loi sur les médias en ligne<sup>24</sup>, le titulaire d'une licence de diffusion de services de médias est tenu de notifier par écrit à l'Autorité de réglementation des médias électroniques toute modification du capital social (changement du fondateur ou du montant de la participation). En effet, les données relatives aux fondateurs directs et indirects du diffuseur de services de médias font partie intégrante de la licence de diffusion<sup>25</sup> et le fait de ne pas signaler les modifications apportées à ces données constitue une violation des termes de la licence. En cas de non-respect des dispositions légales susmentionnées, l'Autorité de réglementation des médias électroniques peut saisir le tribunal compétent et engager une procédure visant à imposer certaines mesures. Toutes les modifications à signaler sont énumérées à l'adresse suivante : <http://www.rem.rs/sr/odluke/odluke-o-statusnim-promenama-promenama-vlasnicke-strukture>.

144. Aux niveaux national, provincial et local, des fonds sont alloués à la défense de l'intérêt général dans le domaine de l'information et sont distribués sur la base d'appels d'offres publics et de dons individuels, dans le respect des principes applicables en matière d'octroi d'aides de l'État et de protection de la concurrence, sans discrimination. Dix appels d'offres ont été lancés en 2021 et 2022. En 2023, neuf l'ont été pour le cofinancement de projets visant à défendre l'intérêt général dans le domaine de l'information.

145. Il est prévu d'améliorer la diffusion d'informations auprès des membres des minorités nationales dans le cadre de la stratégie pour le développement du système d'information en République de Serbie (2020-2025).

146. La Radio-télévision serbe promeut l'entente, le respect et l'appréciation de toutes les minorités nationales et de leurs langues, et coopère avec tous les Conseils nationaux des minorités nationales. L'adaptation du site Web planetaplus.rs en neuf langues (macédonien,

<sup>22</sup> Journal officiel n° 36/2006 de la République de Serbie.

<sup>23</sup> Loi sur le registre central des bénéficiaires effectifs (Journal officiel n°s 41/18 et 91/2019 de la République de Serbie).

<sup>24</sup> Journal officiel n°s 83/2014, 6/16 (autre loi) et 129/2021.

<sup>25</sup> Conformément à l'article 11 (par. 2, point 3)) du règlement sur la procédure d'octroi d'une licence de diffusion de services de médias sur la base d'un appel d'offres public (Journal officiel n° 63/15 de la République de Serbie).

roumain, bulgare, hongrois, slovène, albanais, russe, allemand et anglais) a commencé en mai 2022.

147. La Radio-télévision serbe sélectionne constamment des émissions d'organes de production européens indépendants, qui sont diffusées sur ses chaînes et sites Web. Les producteurs d'émissions réalisées dans des langues minoritaires peuvent postuler.

148. La Radio-télévision de Voïvodine produit et diffuse des émissions en serbe et dans 15 langues minoritaires sur deux chaînes de télévision et trois stations de radio, ainsi que sur une chaîne de radio sur Internet et sur son site Web publié en sept langues.

149. Les lois interdisent la discrimination directe ou indirecte à l'égard des journalistes et des rédacteurs en chef et garantissent la protection des journalistes sur le plan pénal et juridique. La stratégie relative aux médias prévoit des mesures visant à renforcer la sécurité des journalistes.

150. Les mécanismes suivants ont été mis en place pour assurer la transparence des travaux visant à améliorer les conditions de sécurité des journalistes : le groupe de travail du Gouvernement serbe pour la sécurité et la protection des journalistes et le groupe de travail permanent pour la sécurité des journalistes (parquet de la République, Ministère de l'intérieur et sept associations de journalistes et d'organes de presse) ; une ligne téléphonique d'assistance d'urgence accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ; un système d'enregistrement des cas d'agression de journalistes ou de pressions exercées sur eux (Protecteur des citoyens et 10 associations et syndicats de médias et de journalistes) et l'instruction générale du parquet sur les mesures à prendre immédiatement et obligatoirement dans les affaires d'agression de journalistes.

*Selon les données du parquet de la République pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mai 2023, 480 plaintes pénales portant sur des actes commis contre des journalistes ont été déposées*

Dans 197 affaires, il n'a pas été possible, faute de preuves, d'ouvrir une procédure d'office

Dans 283 affaires, il existait des raisons de douter que des infractions pénales mettant en danger la sécurité des journalistes aient été commises

Dans 78 affaires (27,56 %), des sanctions pénales ont été prononcées ou les poursuites ont été transmises à un pays étranger

Dans 108 affaires, les audiences consacrées aux dépositions, les enquêtes ou des mesures d'entraide internationale sont en cours, ou une procédure judiciaire est engagée

Dans 14 affaires (4,95 %), le tribunal a rejeté les accusations pénales ou a acquitté les personnes accusées

Dans 83 affaires (29,33 %), les auteurs des faits n'ont pas été identifiés

151. Le cofinancement permet de soutenir des projets liés à la protection de la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

152. La loi sur l'information publique et les médias et la loi sur les médias électroniques sont en cours de modification.

153. Il est possible d'obtenir une protection auprès des tribunaux en cas de poursuites-bâillons. Dans la procédure engagée par la société MILLENNIUM TEAM contre le Centre pour la démocratie et le développement du Sud de la Serbie et les rédacteurs du site Web JUGPRESS (P3 n° 141/21 du 7 novembre 2022), la Haute Cour de Belgrade a rejeté l'allégation de ladite société selon laquelle il avait été porté préjudice à sa réputation commerciale. Le jugement de première instance a été confirmé par la Cour d'appel de Belgrade (Gž3 67/23 du 1<sup>er</sup> mars 2023).

## XVII. Article 21

### Réponse au paragraphe 21 de la liste de points

154. La Constitution<sup>26</sup> garantit la liberté de réunion pacifique (art. 54), tandis que la loi sur les rassemblements publics<sup>27</sup> dispose que chacun a le droit d'organiser un rassemblement public ou d'y participer, des restrictions à la liberté de réunion étant également énoncées (à l'article 8).

155. Le délai de préavis d'un rassemblement a été allongé : il est maintenant de cinq jours. Les rassemblements organisés en intérieur, les rassemblements religieux et autres rassemblements traditionnels, ainsi que les rassemblements spontanés, n'ont pas à être signalés aux autorités.

156. Une décision est prise au plus tard quatre-vingt-seize heures avant le début prévu du rassemblement. Une demande en recours ne suspend pas l'exécution de la décision et est soumise au Ministère de l'intérieur (dans les vingt-quatre heures suivant la notification de la décision), qui statue sur la question sans délai et au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la réception de la demande. Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal compétent.

157. Selon la méthodologie relative au déroulement de l'enquête à mener en cas de violences policières, l'enquête est, dans de telles situations, menée par le parquet, qui peut, à titre exceptionnel, confier l'exécution de certaines procédures de collecte de preuves au Secteur des affaires internes. L'enquête ne peut être menée par le procureur qui est intervenu ou intervient dans une affaire dans laquelle la partie lésée (la victime présumée des mauvais traitements) était le prévenu ou un témoin.

158. Entre le 7 et le 16 juillet 2020, 179 rassemblements publics ont été organisés sans préavis pour protester contre l'adoption de mesures visant à prévenir et à stopper la transmission de la COVID-19. Des rassemblements publics ont ainsi eu lieu dans 45 villes et municipalités, et 34 293 personnes au total y ont participé.

159. Des troubles à l'ordre public et atteintes à la paix de grande ampleur ont été constatés les 7, 8, 10 et 11 juillet 2020 à Belgrade et le 8 juillet 2020 à Novi Sad, Niš et Kragujevac. La force physique, une matraque, des entraves, un spray à effet irritant et des agents chimiques ont été utilisés ; trois chevaux et chiens d'assistance ont été blessés. En outre, 373 personnes ont été interpellées, 78 manifestants et 110 policiers blessés et plusieurs véhicules officiels endommagés.

160. À la suite des faits qui se sont déroulés lors des rassemblements publics susmentionnés, le Département du contrôle interne a déposé une plainte pénale auprès du parquet de première instance de Novi Sad contre un policier, qui a été classée sans suite. Dans le cadre d'une procédure disciplinaire, il a été établi qu'il y avait eu un grave manquement au devoir professionnel. Une enquête visant deux autres policiers a été ouverte à des fins disciplinaires sur le même incident, mais leur responsabilité a été écartée.

161. En raison des événements susmentionnés, le Secteur du contrôle interne a reçu au total 56 demandes de collecte d'informations et cinq nouvelles demandes émanant de parquets sur la base des rapports qu'il avait précédemment soumis, dans lesquels il avait été demandé de procéder à de nouveaux contrôles et d'identifier les auteurs de faits illégaux, ainsi que de réunir des éléments de preuve.

162. Aux fins de la vérification des allégations formulées dans ces demandes, 317 entretiens, au cours desquels des notes officielles ont été prises, ont été menés avec des policiers.

<sup>26</sup> Journal officiel n° 98/2006 et 115/2021 de la République de Serbie.

<sup>27</sup> Journal officiel n° 6/2016 de la République de Serbie.

163. En novembre et décembre 2021 et en janvier 2022, des rassemblements publics ont été organisés et des barrages routiers mis en place pour demander le retrait de la loi sur l'expropriation et de la loi portant modification de la loi sur le référendum et l'initiative populaire, ainsi que la cessation des activités de Rio Tinto sur le territoire serbe. Ces rassemblements ont d'abord été annoncés, puis organisés, par le biais des réseaux sociaux. Ils ont eu un grand retentissement le 24 novembre 2021 (2 300 participants à Belgrade), le 27 novembre 2021 (environ 6 162 participants à 22 points de contrôle de plusieurs villes et municipalités) et le 28 novembre 2021 (5 000 personnes à Belgrade).

164. En 2021 et 2022, des rassemblements publics ont eu lieu à Belgrade et à Novi Sad au sujet de la pollution de l'air, de la construction de minicentrales hydroélectriques, de l'annonce d'activités de recherche de lithium et de bore, ainsi que des modifications des plans d'urbanisme généraux. Aucun trouble à l'ordre public ou atteinte à la paix n'a eu lieu à grande échelle.

165. Le règlement sur la procédure de plainte du Ministère de l'intérieur dispose que toute personne estimant qu'il a été porté atteinte à ses libertés et droits humains et aux droits qui sont les siens en tant que membre d'une minorité peut déposer plainte. Si la plainte comporte des allégations de torture, de traitement inhumain ou dégradant, de dommages corporels ou de menaces de torture, l'ensemble du dossier est transmis au Secteur des affaires intérieures pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires (art. 5, par. 3 du règlement).

166. Le Secteur du contrôle interne donne suite au rapport, informe les parquets compétents de tous les faits spécifiques et agit conformément aux demandes du ministère public.

## **XVIII. Articles 25 et 26**

### **Réponse au paragraphe 22 de la liste de points**

167. En 2020, le seuil d'attribution des mandats a été abaissé, passant de 5 à 3 % des voix. En outre, la proportion obligatoire, sur une liste électorale, de candidats du sexe le moins représenté est passée d'un tiers à 40 % du nombre total de candidats.

168. Une élection présidentielle ordinaire et des élections législatives anticipées ont eu lieu le 3 avril 2022. Elles ont été précédées de deux dialogues entre les partis politiques au pouvoir et les partis politiques d'opposition sur l'amélioration du processus électoral, dont un a été mené avec la médiation du Parlement européen. Les améliorations auxquelles il a été convenu de procéder ont consisté à adopter la loi sur l'élection des parlementaires, qui est une loi électorale générale, la loi sur l'élection du président de la République, la loi sur les élections locales et la loi sur le financement des activités politiques, ainsi qu'à apporter des modifications à la loi sur la prévention de la corruption.

169. La loi sur les médias électroniques et la loi sur le service public audiovisuel ont été modifiées. Le Conseil de surveillance des campagnes électorales a en outre été mis en place.

170. La composition de la Commission électorale nationale a été élargie, sur proposition des partis politiques d'opposition, et les commissions électorales locales ont été associées pour la première fois aux élections organisées au niveau national.

171. L'introduction de trois niveaux de protection des droits électoraux est la nouveauté la plus importante. Il est possible de demander à la commission électorale locale d'annuler un scrutin qui a eu lieu dans un bureau de vote donné. Le recours judiciaire suivant consiste à saisir la Commission électorale nationale, dont la décision peut ensuite être contestée devant le tribunal administratif par le candidat de la liste électorale annoncée gagnante.

172. Les listes électorales de minorités nationales n'ont besoin que de 5 000 déclarations d'appui d'électeurs, au lieu de 10 000 pour les autres listes. Il est également obligatoire de publier toutes les décisions de la Commission électorale nationale et des commissions électorales locales sur le site Web de la Commission.

173. Les listes électorales des minorités nationales ont remporté 13 sièges lors des élections législatives du 3 avril 2022. Sur 250 parlementaires, 21 se sont déclarés membres de minorités nationales, dont trois de la minorité nationale rom.

---